



Administration communale
de Reckange sur-Mess

ADMINISTRATION COMMUNALE DE RECKANGE- SUR-MESS

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Date de la séance: **11 octobre 2023**

Présents : M. Carlo MULLER, bourgmestre

M. Christian TOLKSDORF, échevin

M. Marc LUDWIG, échevin

M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé: /

Ordre du jour: **245/2023**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018;

Considérant l'information tardive par l'entrepreneur du début du chantier dans la rue des Trois Cantons à Ehlangé;

Considérant que des travaux urgents doivent être effectués afin de renforcer les réseaux Post et Creos;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis;

Considérant que des travaux doivent être réalisés sur le trottoir de la rue des Trois Cantons sur le tronçon entre la maison n°20A et la maison n°56 à Ehlangé du 16 octobre 2023 jusqu'au 30 novembre 2023;

Considérant qu'un passage pour piétons provisoire sera mis en place à hauteur de la maison n°28 rue des Trois Cantons à Ehlinge;

Considérant qu'une interdiction de stationnement sera mise en place en fonction du chantier;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier, il échet de réglementer la circulation ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant:

Numéro : 245/2023

Date de vote au collège échevinal : 11/10/2023

Date de vote au conseil communal : 09/11/2023



Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 13/10/2023

Date fin : 30/11/2023

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Trois Cantons (N13) à Ehlinge-sur-Mess (Éileng op der Mess)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/6/1	Passage pour piétons	- À hauteur de la maison n°28 rue des Trois Cantons à Ehlinge;	
5/2/1	Stationnement interdit	- Une interdiction de stationnement sera mise en place en fonction du chantier de la maison 20A à la maison 56, rue des Trois Cantons à Ehlinge	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme.

Reckange-sur-Mess, le 11 octobre 2023


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal